



LE DÉPARTEMENT



Pôle Social

Direction Enfance Jeunesse et Famille
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS
Place François Mitterrand
Carré Curial
CS 71806
73018 Chambéry CEDEX

Contact : Marie Françoise ROULIER-FENESTRAZ
☎ 04 79 60 28 59
✉ marie-francoise.roulier-fenestraz@savoie.fr

Chambéry, le **30 AOUT 2022**
Nos réf. : AD/DAG/MFRF

Arrêté fixant la dotation annuelle 2022
pour le dispositif « Visites accompagnées » rattaché au
« Dispositif d'Accompagnements Diversifiés », géré par
l'association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence
des Savoie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** Le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** La convention d'objectifs et de financement liant le Département de la Savoie et l'association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie relative aux visites accompagnées, à Chambéry ;
- Vu** La délibération du Conseil Départemental de la Savoie du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'enfance et l'adolescence des Savoie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** La proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date 25 janvier 2022 ;
- Vu** Les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'enfance et l'adolescence des Savoie par courrier reçu le 3 février 2022 ;
- Vu** La notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 9 août 2022.

Sur proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant de la dotation annuelle allouée par le Département de la Savoie au service des « visites accompagnées » géré par l'association La Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie s'élève à 210 641,37 € (deux-cent-dix mille six-cent-quarante-et-un euros et trente-sept centimes).

Article 2 - Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65/6568/420 – Programme : Prise en charge physique EJF – Opération : Placement familial EJF autres frais – Nature analytique : Autres participations visites accompagnées.

Article 3 - A compter du 1er août 2022, date d'effet, et jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification, le tarif du service des visites accompagnées est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Dispositif « visites accompagnées »	24,58 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation annuelle de financement allouée par le Département de la Savoie est fixée à **210 641,37 €** (deux cent dix mille six cent quarante et un euros et trente-sept centimes).

Le versement de la dotation 2022 s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2022. Elle sera répartie de la façon suivante, par mensualités d'un montant de :

- 17 216,21 € (dix-sept mille deux cent seize euros et vingt-et-un centimes) pour les 7 premiers mois de l'année.
- 18 025,58 € (dix-huit mille vingt-cinq euros et cinquante-huit centimes) à compter du mois d'août.

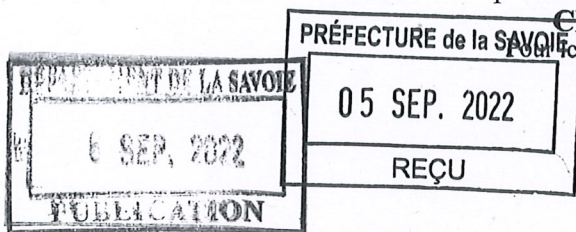
Cette somme sera versée mensuellement à titre d'acompte, sur les premiers mois de l'année 2023, jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification.

Article 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis – Palais des juridictions - 184 rue Dugesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la directrice générale adjointe du pôle social du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département.



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Président du Conseil Départemental, Chambéry, le

Par délégué,

30 AOUT 2022

Le Président du Conseil départemental,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Pour le Président

6 SEP. 2022 La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET